

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-trois, le vingt six avril
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
20 avril 2023*

Nombre de délégués présents : 36.

Nombre de pouvoir(s) : 13.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Pascale ROCHARD, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Chun Jy LY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Gaëtan COME, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Brigitte FLEURY.

Pouvoir : M. Jacques DUBOUT donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Chun Jy LY, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à Mme Pascale ROCHARD, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à Mme Anne FOURNIER, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Annie MARCELOT donne pouvoir à Mme Christine BLANC, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Bernard MUGNIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre FOUILLOUX.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Kévin RAUFASTE, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2023.00114

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUiH

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire l'arrêté pris par Monsieur le président de Pays de Gex agglomération n° 2022.00054 du 30 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUiH.

L'objectif est de modifier le règlement graphique du PLUiH, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage de la commune de Crozet, qui consiste à classer les parcelles cadastrales C765 / C1929 et C1930 en zone UGp1. Ainsi, seule la commune de Crozet est concernée par cette procédure.

VU la délibération n°2022.00352 du 13 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUiH ;

VU le décret n°2021-1345 du 13/10/2021, art R.104-12 précisant que les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la notification :

- La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude n'a pas d'observation à formuler ;
- Le Département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler ;
- L'Agence Régionale de Santé n'a pas d'observation à formuler ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable ;
- Les services de l'État émettent des réserves sur la justification de l'erreur matérielle.

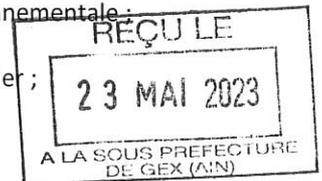
VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus ;

VU le bilan favorable de la mise à disposition ;

VU la notice de présentation modifiée afin de renforcer la justification de l'erreur matérielle ;

VU l'avis de la commission aménagement du 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le dossier est donc prêt à être approuvé conformément aux articles du Code de l'urbanisme.



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLUiH telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Crozet. Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** que conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLUiH est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète et après accomplissement des mesures de publicité y compris la publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document relatif à cette procédure et à son application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 26 avril 2023

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance

